



**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL  
DU STADE ALBERT BATTEUX SUR LA  
COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

2024-032

**Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-21 et L.2122-24,

**Vu** les travaux de réfection des terrains,

**Vu** la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains de football N° 910850102 et N° 910850101 du stade Albert Batteux, sur la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

**CONSIDERANT** que les gazons souffriraient d'une utilisation des terrains compte tenu des conditions météorologiques actuelles,

**CONSIDERANT** donc la nécessité de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains susmentionnés,

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'utilisation des terrains de football N° 910850102 et N° 910850101 du stade Albert Batteux sur la Commune de Boissy-Sous-Sous-Saint-Yon est interdite du samedi 24 au dimanche 25 février 2024 inclus.

**Article 2** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbal transmis ensuite aux tribunaux compétents.

**Article 3** – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes et au district de football de l'Essonne ;

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 22 février 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

